

DIRECTIVE TECHNIQUE NATIONALE

Rattachement des athlètes aux Pôles France Olympique

La présente Directive fixe les règles de **l'inscription et du rattachement des sportives et sportifs** dans les 5 Pôles France de la FFVoile, spécialisés en Voile Olympique (**Brest, La Baule, La Rochelle, La Grande Motte et Marseille**).

Sont concernés par cette directive l'ensemble des sportives et sportifs, sélectionnés par **le recrutement national annuel en Pôle France Olympique**, naviguant sur une **série olympique**, et **s'étant acquittés de la cotisation annuelle sur la plateforme fédérale**.

Ci-dessous, les principes et règles selon un ordre de priorité :

1. Les sportives et sportifs doivent se rattacher à un Pôle France en fonction de leur support de navigation et du **Projet de Performance Fédéral 2022-2024** fixant les séries attirées pour chacun des 5 sites.
2. Les sportives et sportifs membres de l'Equipe de France **et/ou identifiés par l'ANS (Cercle Haute Performance, Cellule 2024)** pourront, en fonction du lieu de leur inscription à un club de la FFVoile, leur lieu d'habitation, ou lieu d'entraînement régulier, choisir de se rattacher au Pôle France de leur choix.
3. Toute dérogation aux deux points précédents devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du DTN.

Cette Directive ne concerne pas les sportives et sportifs des **disciplines de haut niveau**. Après validation par les responsables des disciplines de haut niveau et en accord avec les directeurs de Pôle, ces sportives et sportifs pourront demander leur rattachement à un Pôle France en fonction de leur lieu :

- d'entraînement régulier,
- de formation ou d'activité professionnelle régulier,
- d'habitation régulier

L'objectif de ce rattachement est d'accéder à un accompagnement propice à leur projet de performance : médical, mental, physique, socio-professionnel, technique, matériel, ...